DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 01 décembre 2023

N° DE LA DELIBERATION : 2023043

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : **Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Bourguet Sébastien, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc**

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Date d'affichage : 21 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Objet de la délibération : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de [illegible] les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations [illegible] de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable [illegible] qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

OUÏ L'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

	Lieu-dit	
☐	AIGUE BLANQUE	**8 VOIX POUR - 2 VOIX CONTRE - 1 ABSTENTION**
☐	LA CONDAMINE	**11 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION**
☐	LE VILLAGE / SOUS L'EGLISE ET LA FONTAINE	**11 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION**
☐	LES ISSARDS VIEUX / CAMP LONG Cyril OZL ne prend pas part au vote et quitte la salle	**10 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION**
☐	PEYLAREN / CARRIEU / LA BOZE	**11 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION**
■	GAJAN Jean-Luc SAUVAYRE et Cyril OZL ne prennent pas part au vote et quittent la salle	**9 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE - 0 ABSTENTION**

DECIDE :

- après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir ALES-AGGLOMERATION,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 01/11/2023 au 30/11/2023, consultables en mairie ou sur le site internet de la commune,

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG)

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

ANNEXE DELIBERATION 2023043
PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION

Annexe à la délibération 2023043 du 01 décembre 2023 du conseil municipal de EUZET-LES-BAINS désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Références cadastrales des parcelles	Lieu-dit	Surface	Type d'énergie renouvelable proposé
B-265	AIGUE BLANQUE	17 hectares	Centrale photovoltaïque au sol
A-510	LA CONDAMINE	300 m²	Ombrières solaires parking école
A-445	LA CONDAMINE	300 m²	Ombrières solaires parking foyer
A-169	LE VILLAGE	200 m²	Photovoltaïque en toiture Temple
A-178	LE VILLAGE	90 m²	Photovoltaïque en toiture Mairie
B-243	SOUS L'EGLISE ET LA FONTAINE	150 m²	Photovoltaïque en toiture Foyer
B-359, 360	SOUS L'EGLISE ET LA FONTAINE	150 m²	Photovoltaïque en toiture Restaurant
A-16	LES ISSARDS VIEUX	1,5 à 2 hectares	Photovoltaïque au sol
A-235, 236, 237, 238, 239, 240	CAMP LONG	1,5 à 2 hectares	Photovoltaïque au sol
D-431	PEYLAREN	1000 m²	Photovoltaïque en toiture projet équin
D-714	PEYLAREN	1000 m²	Photovoltaïque en toiture ou au sol
D-25, 27, 703, 704,705, 391, 394,395, 396, 397	CARRIEU	2000 m²	Photovoltaïque en toiture projet équin
D-02, 03	LA BOZE	2000 m²	Ombrières solaires parking projet équin
B-321	GAJAN	500 m²	Photovoltaïque en toiture ou au sol
B-383, 385, 387, 389	GAJAN	250 m²	Photovoltaïque en toiture hangar agricole
B-110, 309, 365	GAJAN	250 m²	Photovoltaïque en toiture

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

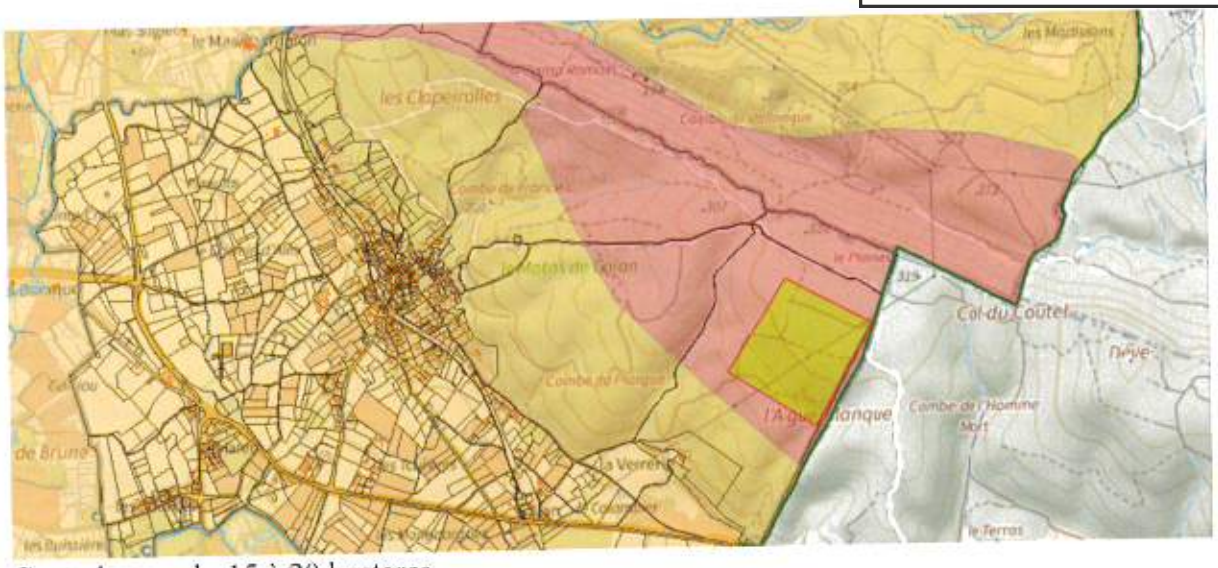

Centrale au sol : 15 à 20 hectares

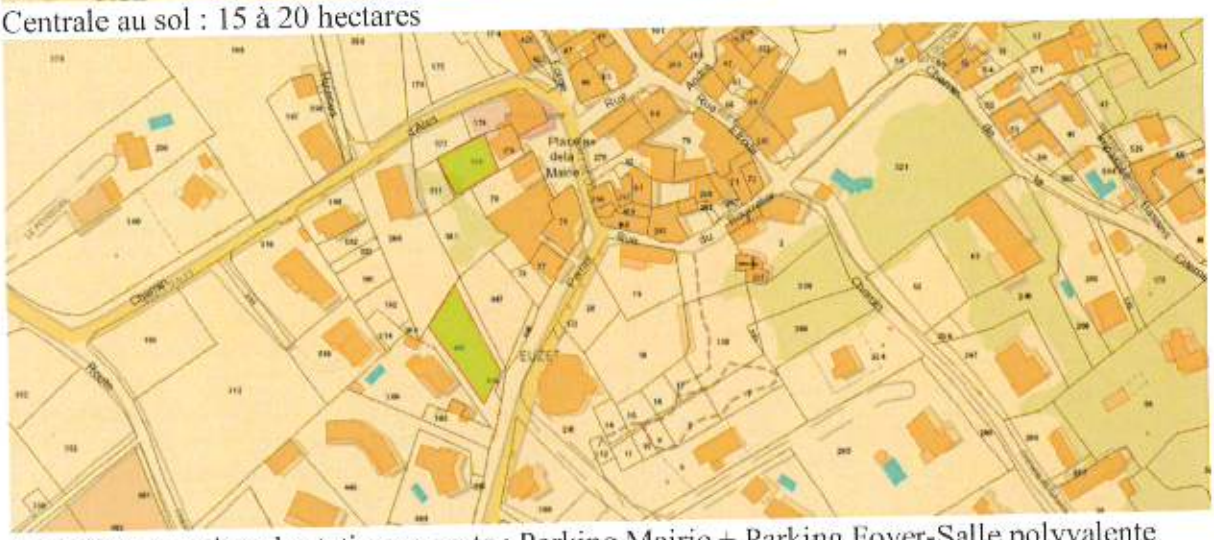

Ombrières sur aires de stationnements : Parking Mairie + Parking Foyer-Salle polyvalente

Annexe délibération 2023043

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Toitures des bâtiments communaux : TEMPLE, MAIRIE, et SALLE POLYVALENTE

Toiture bâtiment communal : CAFE - RESTAURANT (construction projetée)

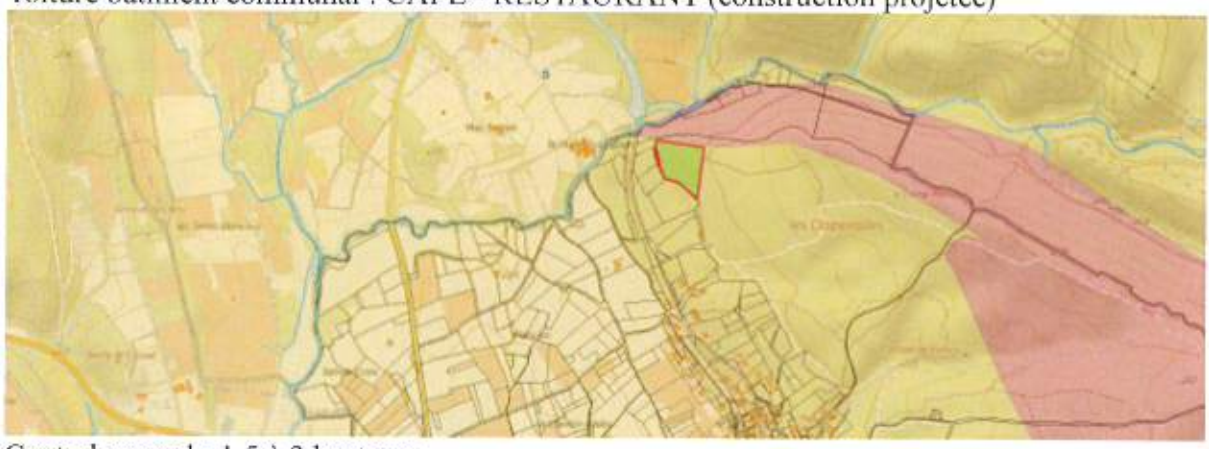

Centrale au sol : 1,5 à 2 hectares

Centrale au sol : 1,5 à 2 hectares

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Ombrières sur aires dc stationnements : Parking projet équin intercommunal
Toitures des bâtiments : Manège et autres bâtiments.

Toitures des bâtiments ou au sol.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023043-DE

Toitures des bâtiments et hangars agricoles.

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS
R.F.
(Gard)